POLICE CANTONALE - COMMANDEMENT

PRÉVENTION ET COMMUNICATION

Delémont, le 14 mai 2020

Communiqué de presse

Chiffres mensuels de la criminalité

Annexe au tableau daté du 04.05.2020

Mise en garde : tentatives « d'arnaques au colis ».

La police cantonale jurassienne a enregistré une dizaine de plaintes pour des tentatives d'escroquerie réalisées par l'astuce de l' « arnaque au colis ». Des escrocs commandent sur internet des articles sur facture au nom de la victime. Le colis est livré à une adresse définie lors de la commande et aussitôt récupéré par le malfrat qui n'a rien payé. La facture n'étant pas acquittée, elle est suivie de rappels et de courriers en vue de son recouvrement. La police cantonale jurassienne recommande dans ce cas de figure d'aviser sans tarder le commerçant et de déposer une plainte pénale. Des enquêtes ont été ouvertes. Pour les cas signalés, il n'y a pour l'heure pas eu de préjudice enregistré.

La police jurassienne a enregistré ces dernières semaines une dizaine de plaintes pénales pour des tentatives d'arnaques au colis. Les commandes sont passées par les malfrats auprès de grandes enseignes de commerces en ligne. Les escrocs utilisent les coordonnées de base des cibles (nom, prénom et adresse) lors de la commande. Ils sollicitent un paiement sur facture. Les personnes dont l'identité a été utilisée illégitimement reçoivent alors les factures par courrier postal, du commerçant puis d'une société de recouvrement. Le colis peut être livré à l'adresse du lésé et aussitôt récupéré ou déposé à une adresse différente facilement accessible par l'auteur des faits. Les montants annoncés varient de 50 francs à 500 francs environ. Les coordonnées des cibles sont disponibles du grand public (annuaires, etc). Des enquêtes ont été ouvertes en vue de limiter ces agissements et tenter d'identifier les auteurs.

La police cantonale jurassienne recommande aux victimes de :

- ne pas payer la facture relative à une arnaque au colis ;
- contacter sans tarder le commerçant pour l'aviser des faits ;
- demander la marche à suivre pour contester le montant facturé auprès de ce commerçant ;
- déposer rapidement une plainte pénale auprès de la police. Cette dernière démarche sera d'ailleurs vraisemblablement demandée par le commerçant afin de prouver la bonne foi de la victime. Il est nécessaire de présenter la ou les factures reçues.

Les plaintes peuvent être déposées à la police dans les <u>réceptions</u> qui ont été adaptées aux mesures actuelles de protection contre le Coronavirus. La police est et reste accessible par d'autres canaux. En composant le 117 en cas d'urgence, via le 032 / 420 65 65 pour une requête non urgente, par courrier électronique et postal selon les <u>adresses</u> présentent sur le site internet de la police.

Personne de contact:

Daniel Affolter, cellule Prévention et Communication à la police cantonale jurassienne, 032 / 420 65 65